

3.1

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert et paraphé par la Commissaire enquêtrice, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Voreppe, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- lundi et mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h,
- mardi : 8h30-12h / 13h30-18h,
- jeudi : 8h30-12h,
- vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique pourra aussi être consulté sur le site internet de la Commune www.voreppe.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Les observations du public pourront être également reçues au plus tard le lundi 5 février 2024, par :

- Courrier postal à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux, Hôtel de ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex
- Voie électronique au plus tard à 17h00, à l'adresse suivante : enquete.poblet@gmail.com

Les courriers et observations du public reçus par voie électronique seront annexés et consultables dans le registre d'enquête.

Madame Pascale POBLET, responsable administrative, est désignée en qualité de Commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, lors de permanences à l'Hôtel de ville :

- Le mardi 23 janvier 2024 de 16h00 à 18h00
- Le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 16h00
- Le lundi 5 février 2024 de 15h00 à 17h00

Une demande de rendez-vous pendant ces créneaux de permanence pourra être formulée auprès de la Commissaire enquêtrice sur l'adresse mail suivante : enquete.poblet@gmail.com

Les personnes désirant des informations sur le projet peuvent s'adresser à Monsieur Charly PETRE, Adjoint au Maire, ainsi qu'auprès du service espace public de la Commune.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera affiché en Mairie et aux extrémités des voies communales et chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et de déclassement, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice seront mis à disposition du public en Mairie pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Commune.

À l'issue de l'enquête, le projet de mise à jour du classement de la voirie communale sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

A2024C14184



**COMMUNE DE
ST-ETIENNE DE CROSSEY**

Avis d'enquête publique

Projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de St Etienne de Crossey selon la procédure allégée

Selon les dispositions de l'arrêté n° 2023_129 de Mme la Maire de la Commune de Saint Etienne de Crossey en date du 21 décembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure allégée sera soumis à l'enquête publique durant 31 jours :

du LUNDI 22 JANVIER 2024 au MERCREDI 21 FÉVRIER 2024 inclus.

Mme GREMEAUX Dominique, dûment agréée par le Tribunal Administratif de Grenoble, assumera les fonctions de commissaire enquêtrice et M. MAZERREL Stéphane les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

La révision n°1 du PLU selon la procédure allégée portera sur la suppression de «l'élément paysager et arbres remarquables «protégé au PLU sur la parcelle C 1115. Pour répondre aux besoins croissants du tissu associatif

local très actif du territoire et des manifestations communales, la commune souhaite réaliser une salle multi-activités d'environ 1000 m² sur le tènement de l'actuelle salle des fêtes et de ses locaux adossés. La parcelle derrière la salle actuelle est à ce jour inconstructible en raison de cet espace vert paysager protégé.

Pendant ce délai : Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable :
- Sur support papier, sur ordinateur, en Mairie aux jours et heures ouvrables de la mairie :

Lundi et Mardi après-midi de 13H30 à 18H ; Mercredi matin de 9H à 12H ; Jeudi de 8H30 à 12H et de 13h30 à 18H30 ; Vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H00.

- Sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : st-etienne-de-crossey.fr
- Une permanence sera assurée par Mme la commissaire enquêtrice à la Mairie de Saint Etienne de Crossey afin de répondre aux demandes d'informations faites par le public, les jours et heures suivants :

Le LUNDI 22 JANVIER 2024 de 14H à 18H

Le JEUDI 15 FÉVRIER 2024 de 14H à 18H30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet seront consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

Par courrier : 134 rue de la Mairie 38960 Saint Etienne de Crossey

Par courriel : revisionallegeeplu@crossey.org

(Article L123-13I. - Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision. Il ou elle permet au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique de façon systématique ainsi que par toute autre modalité précisée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la commune de St Etienne de Crossey:

www.st-etienne-de-crossey.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers de l'enquête publique conjointe auprès du secrétariat de Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet pourront être données par Mme MARRANT Myriam, adjointe à l'urbanisme ou Mr ROUDET Bruno 1^{er} adjoint, sur rendez-vous. (Se renseigner au secrétariat de mairie aux jours et horaires d'ouverture)

Au terme de l'enquête publique, les rapports et les conclusions de Mme la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune durant un an.

À la suite de cette enquête, le projet de révision n°1 selon la procédure allégée du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des observations de la commissaire enquêtrice et la décision d'adoption du document sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de la commune de St Étienne de Crossey.

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme.

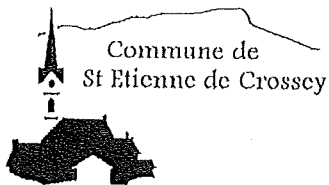
Envoi de la publication le 28/12/2023

A2024C14172



Avis de participation du Public

**PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**



Saint Etienne de Crossey, le 27 décembre 2023

Madame La Maire

A

Affaire suivie par :

Service Urbanisme

Email : urbanisme@crossey.org

LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ

Les Annonces Légales Collectivités

6, avenue de l'Europe

38029 GRENOBLE CEDEX2

Objet :

Insertion d'avis d'enquête publique

Monsieur le Rédacteur en Chef,

Je vous prie de trouver ci-joint, en vue d'une insertion dans votre journal, un exemplaire de l'avis au public concernant la mise à l'enquête publique du projet de révision N°1 selon la procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Etienne de Crossey, du lundi 22 janvier au mercredi 21 février 2024 inclus, conformément à notre arrêté N°2023-129 du 21 décembre 2023.

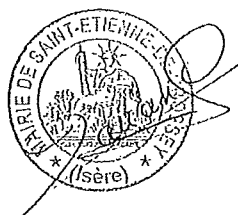
Je vous saurais gré de bien vouloir assurer l'insertion de cet avis au plus tard, une première fois dans la semaine 1, le vendredi 5 janvier 2024 (soit 15 jours au moins avant l'ouverture d'enquête) et une seconde fois dans le courant de la semaine 4, le vendredi 26 janvier 2024 (dans les 8 premiers jours de l'enquête).

Vous voudrez bien me faire parvenir ensuite deux exemplaires de chacun des journaux dans lesquels l'avis a été publié.

Les frais inhérents seront à la charge de la Mairie de Saint Etienne de Crossey à laquelle vous transmettez votre facturation.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur en Chef, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour la Maire empêchée,
Myriam MARRANT
Adjointe à l'urbanisme et au logement





AVIS DE MISE À L'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de St Etienne de Crossey selon la procédure allégée

Selon les dispositions de l'arrêté n° 2023_129 de Mme la Maire de la Commune de Saint Etienne de Crossey en date du 21 décembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure allégée sera soumis à l'enquête publique durant 31 jours :

du LUNDI 22 JANVIER 2024 au MERCREDI 21 FÉVRIER 2024 inclus.

Mme GREMEAUX Dominique, dûment agréée par le Tribunal Administratif de Grenoble, assumera les fonctions de commissaire enquêtrice et **M. MAZERREL Stéphane** les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

La révision n°1 du PLU selon la procédure allégée portera sur la suppression de "l'élément paysager et arbres remarquables" protégé au PLU sur la parcelle C 1115. Pour répondre aux besoins croissants du tissu associatif local très actif du territoire et des manifestations communales, la commune souhaite réaliser une salle multi-activités d'environ 1000 m² sur le tènement de l'actuelle salle des fêtes et de ses locaux adossés. La parcelle derrière la salle actuelle est à ce jour inconstructible en raison de cet espace vert paysager protégé.

Pendant ce délai : Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable :

- Sur support papier, sur ordinateur, en Mairie aux jours et heures ouvrables de la mairie :
Lundi et Mardi après-midi de 13H30 à 18H ; Mercredi matin de 9H à 12H ; Jeudi de 8H30 à 12H et de 13h30 à 18H30 ; Vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H00.
- Sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.st-etienne-de-crossey.fr
- Une permanence sera assurée par Mme. la commissaire enquêtrice à la Mairie de Saint Etienne de Crossey afin de répondre aux demandes d'informations faites par le public, les jours et heures suivants :

Le LUNDI 22 JANVIER 2024 de 14H à 18H

Le JEUDI 15 FÉVRIER 2024 de 14H à 18H30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet seront consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

Par courrier : 134 rue de la Mairie 38960 Saint Etienne de Crossey

Par courriel : revisionallegeeplu@crossey.org

(Article L123-13). - Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision. Il ou elle permet au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique de façon systématique ainsi que par toute autre modalité précisée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la commune de St Etienne de Crossey:

www.st-etienne-de-crossey.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers de l'enquête publique conjointe auprès du secrétariat de Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet pourront être données par Mme MARRANT Myriam, adjointe à l'urbanisme ou Mr ROUDET Bruno 1^{er} adjoint, sur rendez-vous. (Se renseigner au secrétariat de mairie aux jours et horaires d'ouverture)

Au terme de l'enquête publique, les rapports et les conclusions de Mme. la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune durant un an. À la suite de cette enquête, le projet de révision n°1 selon la procédure allégée du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des observations de la commissaire enquêtrice et la décision d'adoption du document sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de la commune de St Étienne de Crossey.

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme.

Envoi de la publication le 28/12/2023